

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 320G Participations et conventions avec l'association France Terre d'Asile (FTDA) (18e).

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer deux conventions avec l'association France Terre d'Asile, sise 22/24 rue Marc Seguin (18^e), pour le fonctionnement de deux dispositifs d'accueil pour les mineurs isolés étrangers, dont l'un dans le cadre du plan grand froid.

Sur le rapport de M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer deux conventions dont le texte est joint avec l'association France Terre d'Asile, sise 22/24 rue Marc Seguin (18^e).

Article 2 : Une participation d'un montant total de 330.914 euros est attribuée à l'association France Terre d'Asile, sise 22/24 rue Marc Seguin (18^e) (N°SIMPA 55 901), au titre de l'année 2013, soit 74.000 euros pour l'accueil des MIE dans le gymnase Buisson Saint Louis (10^e) et 256.914 euros pour le dispositif de mise à l'abri en hébergement à l'hôtel.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.